



**Neuville  
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne  
de Lille

**VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du jeudi 28 mars 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 22 mars 2024.

Secrétaire de séance : Monsieur Robin DELPLANQUE

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (21) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE.

Excusé(s) ou Absent(s) : (12) Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Marc DUFOUR (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Monsieur Jérôme LEMAY ((pouvoir donné à Alain RIME), Madame Anne VÉRISSIMO (pouvoir donné à Philippe SIX), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Sophie CANTON), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Sophie BELE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN), Monsieur Gautier MIGNOT (pouvoir donné à Lilliane DENYS).

#### **4 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK N° 72**

Rapport de Madame le Maire, déléguée à l'urbanisme.

Vu en commission générale le lundi 18 mars 2024.

**VU** le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord, en date du 8 septembre 2023, qui indique que l'Etat envisage de céder la parcelle cadastrée AK n° 72 (références cadastrales), terrain à usage de chemin équestre et pédestre, et de terre agricole, d'une contenance de 26 683 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit le Labyrinthe à Neuville-en-Ferrain, pour un montant de 44 000 €.

**VU** le courrier de la ville, en date du 28 novembre 2023, informant la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord de son intention d'exercer son droit de priorité et d'enclencher la procédure d'acquisition de la parcelle AK n°72,

**CONSIDERANT** que la parcelle AK n°72 sert actuellement de zone de dépôt de schiste pour la commune mais est également occupée partiellement et sans titre, par des agriculteurs riverains. L'acquisition de cette parcelle représente un intérêt général pour la commune dans le cadre d'un projet d'aménagement pédestre.

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle AK n°72, se ferait pour un montant total de 44 000 € pour une contenance de 26 683 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que l'acquisition serait sous réserve du respect des conditions de vente mentionnées dans le courrier la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord, en date du 8 septembre 2023, soit

- L'insertion d'une clause d'intéressement qui stipule qu'en cas de revente de la parcelle dans un délai de 10 ans à compter de sa cession, l'acquéreur devra verser au vendeur 50% de la Plus-Value Nette réalisée,
- De prévoir un droit d'accès à la parcelle pour les services de la Direction Interdépartementale de Routes de telle sorte à pouvoir entretenir les talus autoroutiers.

**CONSIDERANT** que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seraient, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget.

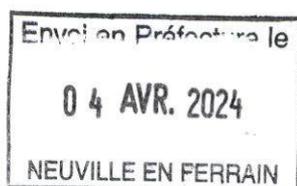
En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- Son accord en vue de l'acquisition de la parcelle AK n°72 au profit de la ville et, au prix indiqué par la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord soit 44 000 € ; les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont à la charge de l'acquéreur et donc de la ville.
- Son accord au respect des conditions de vente mentionnées par la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord dans son courrier en date du 8 septembre 2023,
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-Présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

**Plan de situation de la parcelle AK n° 72 :**

